

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

### Etaients présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, TOURNEREAU Eric, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim (*arrivé au point n°12*), PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, AUGER Anthony, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France (*arrivée au point n°4*), MULLER Frédéric, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, NAJID Christine, DEGUINE Florence, LEFEVRE Jean-Baptiste, HIVET Francis, DAVERTON David, GIROD Philippe

### Etaients absents avec pouvoirs :

ROGER Valérie donne procuration à TOURNEREAU Eric, VOELTZEL Guillaume donne procuration à SEIGNE Christophe, LUSSIER Gilles donne procuration à CORNU Monique, PARTOUT Fabienne donne procuration à HUIN Elise, LEMERCIER-MULLER Virginie donne procuration à GIMENEZ Eugène, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à CAPRON Franck, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à MERCIER Patrick, CHASME Agnès donne procuration à AUGER Anthony, VREL Jérôme donne procuration à LETIERCE François

### Etaients excusés :

ARVIN-BEROD Chantal, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, CAILLAUD Nathalie, LE NAOUR Fabrice, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, LEDERLE Carole, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, DELATOUR Francis, BOUCHE Jean-Jacques, GAILLARD Paul, GRIFFON Christophe, FLAMBARD Alain,

**Madame Catherine LEPILLER**, Conseiller Titulaire, est nommée secrétaire de séance,

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,  
Mme Laurence HALLEUR, Directrice Adjointe de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2023

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 51 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

*Monsieur le Président demande si les membres acceptent de modifier l'ordre des rapports à présenter, en évoquant en 1<sup>er</sup> le rapport n°11, afin de libérer Monsieur VREL, qui est en visioconférence.  
Les membres acceptent à l'unanimité.*

## ENVIRONNEMENT : INSTAURATION D'UNE TAXE GEMAPI

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu la délibération n°2017186 approuvant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les missions GEMAPI définies à l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2018178 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA), l'adhésion de la Communauté de communes au SYMA en raison de la présence des communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne dans ce syndicat et la délégation des compétences GEMAPI au SYMA pour ces mêmes communes ;

Vu la délibération 2019069 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), l'adhésion de la Communauté de communes au SMBE pour 36 communes de son territoire et la délégation de la compétence GEMAPI au SMBE pour ces 36 communes ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des impôts (CGI) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a transféré la compétence GEMAPI comprenant les missions ci-dessous au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) pour 36 communes de son territoire et au Syndicat Mixte du Bassin de l'Andelle (SYMA) pour les communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne :

- **Missions GEMAPI obligatoires :**
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Missions GEMAPI optionnelles :**
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que pour 2022, les cotisations versées par la Communauté de communes du Vexin Normand aux deux syndicats s'élevaient à 95 538 € pour le SMBE et à 7 777 € pour le SYMA ;

Considérant que pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, une taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du CGI peut être instituée ;

Considérant que cette taxe doit être décidée avant le 1<sup>er</sup> octobre précédent la première année de mise en œuvre ;

Considérant que son montant est voté chaque année avant le 15 avril dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40 €/habitant/an sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) ;

Considérant que ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que son produit est recouvré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI par les services fiscaux via l'application d'un taux additionnel spécifique sur les taxes (Taxe Foncière Bâti / Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales implique un report de la répartition du produit sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que les contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires, supporteront également une partie de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constitués par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultants de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

*Monsieur VREL fait une rapide présentation du SMBE, de son périmètre, de sa composition, de la représentation de la CCVN, de ses effectifs, de ses missions et de ses objectifs. Il précise qu'il faut s'attendre à ce que la cotisation actuelle, de 92 000 € par an, augmente du fait notamment du désengagement de l'Agence de l'Eau.*

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une compétence transférée de l'Etat, dont la compensation était la possibilité de lever une taxe. Mais depuis 2018, alors que tous les autres EPCI avaient décidé de mettre en place cette taxe, la CCVN avait fait le choix de ne pas la mettre en place. Il faut maintenant le faire, afin d'anticiper des dépenses futures plus importantes.*

*Monsieur le Président rappelle que nous ne serons que « boîte à lettres », comme c'est le cas pour le SYGOM : la taxe perçue sera intégralement reversée au syndicat. Cette taxe n'est donc pas liée au budget et n'a pas pour objectif de compenser d'autres dépenses.*

*Monsieur le Président précise aussi qu'il y aura « une marge d'arbitrage » l'année prochaine, pour limiter l'impact sur les administrés.*

*Monsieur VREL ajoute que c'est un investissement sur les futurs problèmes que nous allons rencontrer sur le territoire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- D'instaurer une taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à partir de 2024 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- De préciser que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA REPRISE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE GISORS**

**Rapporteur(s) : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/des Ressources Humaines et des Marchés + Compléments oraux d'Annie LEFEVERE (Vice-Présidente en Charge des Affaires Familiales)**

Considérant la volonté et la demande des élus du Bureau en 2021, de voir une unité et cohérence dans les compétences exercées par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant à cet effet, le marché attribué à la Société Calia Conseils afin d'accompagner la Communauté de communes dans le transfert d'éventuelles nouvelles compétences envisagées, à savoir :

- ACM de la Ville de la Gisors
- Structures Multi-accueil de la Ville de Gisors
- Gymnases communaux de la Ville de Gisors
- Relais Petite Enfance de la Ville de Gisors
- Gestion des visites touristiques de la Ville de Gisors ;

Considérant qu'après le 1<sup>er</sup> rendu du travail, les élus du Bureau communautaire ont acté une volonté de transférer la compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville de Gisors vers la Communauté de communes du Vexin Normand ainsi que les guides touristiques vers l'Office de Tourisme via une convention de délégation, cet élément ayant été mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant pour rappel que le Relais Petite Enfance (RPE) est jusqu'alors géré par la Communauté de communes du Vexin Normand sur les communes rurales et par la Ville de Gisors sur son secteur géographique communal ;

Considérant **le zoom et rappel ci-après** qui peuvent être faits sur les RPE :

Le Relais Petite Enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternelles, les parents et leurs enfants. Initiés par la CAF, les RPE sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 :

- ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.
- Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, affichée par l'article 2 qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants"
- Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les RPE sont animés par des professionnels de la petite enfance, souvent des EJE (Educateur de Jeunes Enfants, catégorie A de la Fonction Publique Territoriale) ;

1. **Le RPE est aussi un lieu d'information tant pour les parents que pour les professionnels de la petite enfance car il donne :**
  - **Des informations pratiques pour la recherche d'un mode de garde**

Il n'est pas toujours facile de savoir où s'adresser lorsqu'on est à la recherche d'une solution d'accueil pour son enfant.

Les RPE informent les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà d'une information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap).

Les animateurs du relais orientent, sur des critères objectifs, les familles vers le mode d'accueil correspondant le mieux à leurs besoins.

Pour les parents cherchant un assistant maternel agréé pour l'accueil de leur enfant, le RPE peut donner accès à la liste des assistants maternels du secteur.

- **Des informations sur les démarches à effectuer en tant qu'employeur**

Les RPE délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Ils sensibilisent et accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur. Ils informent notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire...) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

## **2. Le RPE est aussi un lieu d'information tant pour les parents que pour les professionnels de la petite enfance car il est :**

- **Un lieu de rencontres et d'échanges**

Les RPE constituent également des lieux d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance.

Pour ce faire, ils s'appuient sur l'organisation :

- de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- d'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, bibliothèques, centres sociaux, etc.) .

- **Un appui aux professionnels**

Le RPE apporte aussi aux professionnels de l'accueil individuel un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Il leur communique également de l'information sur leurs droits, les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Considérant que d'un point de vue juridique, certaines compétences visées aux termes de l'article L.5214-16 du CGCT sont dites d'intérêt communautaire et il résulte du point IV de cet article L 5214-16 du CGCT que : IV. — « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que l'Action Sociale est déjà une compétence de la Communauté de communes du Vexin Normand avec comme intérêts communautaires définis :

- Le portage de repas
- Le multi-accueil Capucine à Gisors
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Etrépagne
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Gisors
- Le Relais Petite Enfance à Etrépagne
- Le Relais Petite Enfance itinérant sur les communes rurales

- Les ACM à Vesly, Etrépagny, Bézu Saint Eloi, Bazincourt sur Epte, pendant les seules vacances scolaires
- Les ACM à Longchamps, Etrépagny, le Thil en Vexin, Morgny et Château sur Epte pendant les Mercredis
- Les Mini séjours et camps ado
- Au titre de l'aide à l'emploi, la mission remplie par la Mission Locale de Vernon, Seine, Vexin au travers des permanences effectuées à Etrépagny et à Gisors.

Considérant que le RPE relève d'une nouvelle compétence dite d'intérêt communautaire, la prise de ce nouvel intérêt communautaire « RPE de la Ville de Gisors » sera conditionné par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire ;

Considérant enfin que ce transfert a fait l'objet d'une fiche d'impact obligatoire (pièce annexée) permettant d'évaluer le coût et les recettes de ce nouvel intérêt communautaire et dans ce cadre, 1 agent sera transféré vers l'entité communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 12 septembre 2023 et la Commission Administration Générale du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

*Madame LEFEVRE précise que ce transfert va permettre de disposer d'un guichet unique, ce qui sera plus lisible pour les habitants.*

*Monsieur le Président rappelle le mécanisme de ces transferts, qui n'ont pas pour objectif de transférer une charge de la ville de Gisors à la CCVN, puisqu'au travers de la CLECT, cela va diminuer l'attribution de compensation à la ville.*

*Monsieur FONDRILLE demande combien de personne travaillent actuellement au RPE communautaire.*

*Madame LEFEVRE précise que 2 personnes y travaillent, ce qui représente 1.5 Equivalent Temps Plein.*

*Enfin, Monsieur le Président rappelle que c'est bien et important de faire la promotion de ce service, qui fonctionne bien avec de bons agents, auprès des habitants.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire (selon l'annexe ci-jointe) de la compétence Action Sociale en transférant le Relais Petite Enfance de la Ville de Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'informer les élus du coût de ce transfert via la fiche d'impact annexée (non exhaustif à ce jour car n'intégrant pas toutes les charges indirectes comme le coût indirect de la compétence : coûts rh des espaces verts, entretien, administratif...);
- De préciser que la CLECT devra, dès 2024, valider la modification de l'attribution de compensation de la ville de Gisors ;
- De préciser, pour information, que les 39 communes n'ont pas à se prononcer puisqu'il s'agit d'une modification de l'intérêt communautaire valable si le Conseil communautaire la valide à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

## PETITE ENFANCE : VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DU VEXIN NORMAND POUR L'ANNEE 2024

**Rapporteur : Annie LEFEVRE, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale**

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand (CCVN) est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la circulaire 2021-014 de Décembre 2021 notifiant le référentiel national des Relais Petite Enfance (Rpe) et les modalités d'accompagnement des Caf ;

Considérant que la CCVN gère un Rpe sur le territoire du Vexin Normand et que son projet de fonctionnement arrive à échéance en décembre 2023 ; Considérant que la Ville de Gisors a également un projet de fonctionnement Ville qui arrive à échéance en décembre 2023 ;

Considérant la délibération du 28 Septembre 2023 prise portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes, avec le transfert du Rpe de la Ville de Gisors à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

Vu la commande politique d'élaborer un projet unique pour le territoire ; étant entendu que ce projet est le fil conducteur de l'action du Rpe ;

Considérant que la validation de ce projet par la CCCVN et la Caf de l'Eure (via son comité social) permettra d'établir la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 12 Septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- De valider le projet de fonctionnement du Rpe du vexin normand ci-annexé pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer à terme, la convention d'objectifs et de financement liée à cette action avec la Caf de l'Eure et tous les documents afférents.

**RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT D'UN PERSONNEL DE LA  
COMMUNE DE GISORS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN  
NORMAND DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE  
RELAIS PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/des Ressources Humaines et des Marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la fiche d'impact réalisée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Vexin Normand dans sa séance du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la Commune de Gisors dans sa séance du 14 septembre 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » (RPE) à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de la compétence ;

Considérant qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le fonctionnaire territorial qui remplit en totalité ses fonctions dans le service transféré est transféré lui-même de plein droit dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que l'agent est affecté intégralement à l'exercice de la compétence « Relais Petite Enfance » ;

Considérant que l'agent transféré à la Communauté de communes conserve les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que cet agent conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice de son régime indemnitaire ainsi que des avantages acquis collectivement en vertu de l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5111-7 du CGCT, l'agent peut également conserver le bénéfice du régime de protection sociale complémentaire instauré par la commune d'origine ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire, suite aux avis favorables des Comités sociaux territoriaux, dans le cadre du transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » décidé par arrêté préfectoral portant extension de compétence, de déterminer la création de poste et le transfert de personnel relevant de ce groupe de compétence à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'accueil de l'agent à la Communauté de communes dans le cadre du transfert visé :

- Agent fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Occupant le poste de coordinateur RPE, poste figurant au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Délibération de création de poste et mise à jour du tableau des emplois présentées au Conseil communautaire ce même jour.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaine du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- D'accueillir l'agent concerné par le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour occuper le poste de coordinateur RPE au sein de la Direction des Familles ;
- D'approuver l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (délibération et mise à jour du tableau des emplois présentées ce même jour) ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du dit transfert de compétences ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent transféré seront inscrits au budget 2024.

*Arrivée de Madame DUVAL France*

<p style="text-align: center;"><b>PETITE ENFANCE : VALIDATION DU NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL COMMUNAUTAIRE CAPUCINE 2024-2027</b></p>
---

**Rapporteur : Annie LEFEVRE, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale**

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand (CCVN) est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que le multi-accueil Capucine ouvert en septembre 2012 est reconnu d'intérêt communautaire ;

Vu les réglementations en vigueur, à savoir les Codes de la Santé publique, de l'action sociale et des familles, l'ordonnance de Mai 2021, le décret d'Août 2021, les arrêtés d'Août et Octobre 2021 et de Juillet 2022 et la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, il est nécessaire de rédiger un projet d'établissement pour une période maximum de 5 ans ;



Considérant que ce projet d'établissement présente les orientations de la CCVN sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille et qu'il comprend un projet social et de développement durable, un projet d'accueil, et un projet éducatif qui précisent les modalités de l'accueil des enfants au quotidien ;

Considérant que ce projet d'établissement aura une validité de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2027 afin de s'aligner sur l'échéance de la Convention d'objectifs globale (CTG) qui sera renouvelée fin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 12 Septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De valider le projet d'établissement du multi-accueil communautaire Capucine 2024-2027 ci-annexé après ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer la convention d'objectifs et de financement liée à cette action avec la Caf de l'Eure.

<p style="text-align: center;"><b>PETITE ENFANCE : VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COMMUNAUTAIRE CAPUCINE A COMPTE DE JANVIER 2024</b></p>
---

**Rapporteur : Annie LEFEVRE, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale**

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que le multi-accueil Capucine ouvert en Septembre 2012 est reconnu d'intérêt communautaire ;

Vu les réglementations en vigueur, à savoir les Codes de la Santé publique, de l'action sociale et des familles, l'ordonnance de Mai 2021, le décret d'août 2021, les arrêtés d'août et octobre 2021 et juillet 2022 et la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, il est nécessaire de modifier/mettre à jour le règlement de fonctionnement actuel ;

Ces modifications /mises à jour concernent notamment :

- \* la capacité d'accueil (article 1.1.4 p 5) : agrément modulé ;
- \* les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre (article 1.1.5 p 5) ;
- \* la période de fermeture annuelle (article 1.1.8 p 6) : fermeture le jour de la fête ;
- \* la fonction de direction et les modalités de continuité de service, (article 2 p 7) ;
- \* les modalités du concours du référent santé et accueil inclusif, (article 2 p 8) ;
- \* les modalités de mise en œuvre du nombre maximal d'enfants (article 1.1.4 p5) (accueil de 115%),
- \* les pièces justificatives (article 3.1.2 p 10),
- \* les horaires d'accueil (article 3.2.3.1 p 15),
- \* les contrats d'adaptation (article 4.1.1 p20),
- \* des protocoles (5) (article 7 p 30) ,
- \* l'enquête Filloué (article 6.2 p 27) : enquête de la CAF
- \* l'inclusion handicap (article 6.3 p 27) ; partenariat avec la CAF pour avoir des fonds

Ce règlement de fonctionnement devra être actualisé au moins une fois tous les cinq ans ;

Vu la Commission Politique Familiale du 12 Septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De valider le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire Capucine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer la convention d'objectifs et de financement liée à cette action avec la Caf de l'Eure et tous les documents afférents.

**TOURISME : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT 2023/2024 CLUB DES RECEPTIFS EUROIS AVEC EUREKA  
(AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'EURE)**

**Rapporteur : Elise HUIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ayant renforcé les compétences de la Communauté de communes du Vexin Normand avec le transfert de compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de valoriser son territoire à travers la commercialisation de produits touristiques individuels et groupes ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM027190002 depuis le 4 juin 2019.

Considérant que l'Office de Tourisme vend des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention dans le cadre défini par le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme conventionne avec l'Agence de Développement Touristique de l'Eure (ADT) et les Offices de Tourisme (OT) de l'Eure immatriculés partenaires afin de mener ensemble des actions de promotion qui s'inscrivent dans une volonté de fédération de ressources et de moyens nécessaires au bon développement du tourisme dans l'Eure en Normandie ;

Considérant que, suite au repositionnement de l'ADT de l'Eure en agence d'attractivité du Département de l'Eure, Eurêka assure la continuité du Club des Réceptifs Eurois en proposant aux offices de tourisme du Département immatriculés le renouvellement de cette convention de partenariat au profit de la promotion et de l'animation du « club des réceptifs Eurois » pour l'année 2023/2024 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De signer la convention de partenariat 2023 / 2024 pour la mutualisation de la commercialisation groupe avec Eurêka, qui définit les engagements mutuels des parties prenantes dans ce partenariat, permettant notamment la promotion des forfaits touristiques ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer cette convention ;

- De préciser que cette convention est valable rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, qu'elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction du plan d'actions et que ses membres actifs s'engagent pour une année ;
- D'indiquer que cette convention est subordonnée au versement de la somme de 200 € TTC pour participation à l'adhésion au club « Destination Groupes » d'ADN Tourisme de chaque Office de Tourisme membre du Club des Réceptifs Eurois et que ce montant est susceptible d'évoluer en 2024.

## **TOURISME : APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET DE NOUVEAUX PRODUITS POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME « VEXIN NORMAND TOURISME »**

**Rapporteur : Elise HUIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu les diverses délibérations déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique et de la billetterie de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme communautaire a pour mission de valoriser le patrimoine ainsi que les producteurs et artisans locaux du territoire du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de développer, de valoriser le territoire en organisant, en commercialisant des visites touristiques de sites du territoire du Vexin Normand ;

Considérant que l'Office de communautaire a développé une boutique ainsi qu'une activité de billetterie qui lui permettent de vendre des produits, visites et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant par ailleurs l'intérêt de renouveler la gamme de produits personnalisés de la destination à l'occasion d'arrivée de fin de stock dans la boutique de l'Office de tourisme communautaire, afin de répondre à la demande des visiteurs en souvenirs et cartes postales ;

Considérant de plus la nécessité de prendre en compte l'augmentation de tarifs et/ou le changement de dénomination de produits communiqués par les fournisseurs des produits déjà commercialisés dans la boutique de l'Office de tourisme ;

Il est proposé les modifications suivantes dans la liste et les tarifs des produits commercialisés en boutique par l'Office de tourisme communautaire :

Produit	Modification / ajout	Fournisseur	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix d'achat TTC	Nouveau prix de vente TTC	Commentaire
Lieux insolites et secrets de Normandie	NOUVEAU PRODUIT	Editions Gisserot		5,69€	6,00€	Complémentaire à la gamme d'ouvrages proposée à la vente - Prix de vente public
Memo - Mythes et symboles de la Normandie	NOUVEAU PRODUIT	Editions Gisserot		3,60€	3,80€	Complémentaire à la gamme d'ouvrages proposée à la vente - Prix de vente public
Gelées et confitures de pomme au calvados	NOUVEAU PRODUIT	Le Pressoir d'Or		3,93€	6,50€	Produit plus cher à l'achat que les gelées et confitures "classiques" du même fournisseur (TVA à 20 % car contient de l'alcool)
Boîte sucrée personnalisée Gisors garnie de caramels	NOUVEAU PRODUIT	Pitel		2,65€	5,00€	Produit personnalisé et rempli par nos soins
Porte-clés personnalisé Gisors	NOUVEAU PRODUIT	Ma Com'Perso		2,87€	4,00€	Prix calculé pour 50 pièces
Magnet personnalisé Gisors	NOUVEAU PRODUIT	Ma Com'Perso		1,18€	3,50€	Prix calculé pour 120 pièces
Tote bag personnalisé Gisors	NOUVEAU PRODUIT	Ma Com'Perso		3,71€	8,00€	Prix calculé pour 25 à 43 pièces
Mug personnalisé Gisors	NOUVEAU PRODUIT	Pitel		4,38€	9,00€	Prix calculé pour 48 pièces
Carte postale Gisors	NOUVEAU PRODUIT	Artaud - As de cœur		0,18€	0,60€	Prix calculé pour 500 pièces
L'Eure à pied	CHANGEMENT DE PRIX	CDRP 27	14,50€	14,16€	14,90€	Nouveau prix de vente public
La cuisine au miel	CHANGEMENT DE PRIX	Editions Gisserot	2,00€	2,84€	3,00€	Nouvelle édition et nouveau prix public
Les recettes au cidre	CHANGEMENT DE NOM	Editions Gisserot	5,00€	4,74€	5,00€	Rectification du nom de l'ouvrage (La cuisine au cidre) - Prix inchangé
Boisson médiévale de Dame Claudine	CHANGEMENT DE PRIX	L'échoppe de Dame Claudine	13,50€	10,50€	15,00€	Augmentation des prix du fournisseur pour toutes ses références (hypocras, claret, élixirs). Prix minimum de vente public : 14,80€
Boîte vide	CHANGEMENT DE PRIX	Pitel	3,50€	3,73€	6,00€	Augmentation du prix du fournisseur. Produit plus cher à l'achat que le prix de vente actuel
Porte-clés	CHANGEMENT DE PRIX	Différents fournisseurs	3,50€	de 2,45€ à 3,20€	4,00€	Augmentation des prix des fournisseurs
Gelées	CHANGEMENT DE PRIX	Le Pressoir d'Or	5,00€	3,11€	5,50€	Prix d'achat identique aux confitures - Alignement sur le même prix de vente (5,50€)

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'approuver l'ajout de 9 nouveaux produits proposés et le changement de 7 tarifs et ou dénomination à la boutique touristique et de valider dans ce cadre l'annexe 1 ;
- D'indiquer que l'ensemble de ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire et tant qu'ils ne sont pas revus par le Conseil communautaire ;
- De rappeler qu'en cas de visites packagées ou combinées (hors visites dites sèches - présentation en direct à l'Office de Tourisme), une marge commerciale est obligatoirement appliquée pour les tarifs (marge fixée par délibération du conseil communautaire - marge en vigueur au 1/07/2023 : 20 %) ; parallèlement, une remise commerciale est également obligatoirement appliquée en cas de ventes via le club des réceptifs eurois ou via les prestataires privés touristiques (marge fixée par la convention avec le Club des réceptifs eurois - remise en vigueur au 1/07/2023 : 7 %).

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL / PROGRAMME LEADER 2017-2022 :  
REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU COMITE DE PROGRAMMATION  
DU GAL DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2020064 du 16 juillet 2020, relative à la désignation des 4 représentants publics au comité de programmation du GAL du Vexin Normand ;

Considérant que le GAL du Vexin Normand est administré par un Comité de Programmation, composé de 26 membres publics et privés, dont la mission est d'analyser les projets pouvant prétendre au Programme LEADER, de les évaluer et de leur attribuer ou non une enveloppe financière ;

Considérant la démission d'Alexandre RASSAERT, membre du collège public ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De remplacer M. Alexandre RASSAERT par M. Jérôme VREL, Maire d'Amécourt ;
- D'approuver la composition du collège public comme suit :

<b>COLLEGE PUBLIC</b>				
<b>Représentation (géographique, secteur, thématique, filère, etc...)</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Intervenant au comité de programmation en qualité de...</b>	<b>Titulaire / Suppléant</b>	<b>Autres implications professionnelles, électives ou associatives</b>
Vexin Normand	Elise HUIN		Titulaire	
	James BLOUIN		Suppléant	
Vexin Normand	Jérôme VREL		Titulaire	
	Nathalie THEBAULT		Suppléant	

- De préciser que les deux membres de chaque binôme participent aux débats et se partagent à deux, une voix délibérative ;

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL / PROGRAMME LEADER 2023-2027 :  
VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE  
PROGRAMMATION DU GAL VEXIN NORMAND SEINE**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie, en date du 20 mars 2023, validant la sélection des Groupes d'Action Locale LEADER 2023-2027 et le modèle de convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL doit approuver son règlement intérieur pour clarifier ses modalités de fonctionnement ;

Vu la validation du règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL en date du 5 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'approuver le règlement intérieur du Comité de programmation du GAL Vexin Normand Seine dans le cadre du Programme LEADER à compter du 5 juillet 2023.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RETROCESSION FONCIERE DANS LA ZAC DU MONT DE MAGNY**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération n°2004022 en date du 8 juin 2004, approuvée par le conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Cdc GEL), transférant à cette dernière la convention d'aménagement confiée – par la Ville de Gisors - à Eure Aménagement Développement (EAD), pour l'aménagement de la ZAC du Mont de Magny à Gisors ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, EAD a réalisé les voies de desserte de la ZAC ainsi que les accotements et bassins pluviaux suivants : rue de la Haute-Borne, rue Gustave Eiffel, rue Denis Papin, rue Louis Braille et rue Vinot Préfontaine ;

Considérant que les terrains d'emprise de ces aménagements constituent des biens de retour conformément à l'article 24 de la convention d'aménagement ;

Considérant que les aménagements étant achevés, EAD a saisi la Communauté de Communes pour le transfert gratuit des emprises foncières correspondantes et des ouvrages les desservant ;

Considérant que les emprises correspondantes seront cédées à titre gratuit à la ville de Gisors, pour que ces ouvrages tombent dans le domaine public ;

SECTION	N°	SURFACE M <sup>2</sup>	NOM	USAGE
AP	438	2062	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	472	989	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	473	3537	Rue de la Haute Borne	Bassin
AP	496	168	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	655	1999	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	610	804	Rue Denis Papin	Voirie
AP	613	148	Rue Denis Papin	Voirie
AP	616	2644	Rue Denis Papin	Voirie

AP	568	2284	Rue Denis Papin	Bassin
AP	308	145	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	520	8290	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	563	1492	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	567	2261	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	582	321	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	626	390	Rue Louis Braille	Placette
AP	629	32	Rue Louis Braille	Voirie
AP	631	1273	Rue Louis Braille	Placette
AP	634	665	Rue Louis Braille	Voirie
AP	696	19	Rue Vinot Préfontaine	Voirie
AP	701	876	Rue Vinot Préfontaine	Voirie
AP	703	164	Rue Vinot Préfontaine	Voirie
	TOTAL	30563		

Considérant que les emprises des voies et espaces ci-dessus cités portent sur une superficie globale de 30 563 m<sup>2</sup> et sont cadastrées :

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De donner l'accord pour le transfert à titre gratuit par EAD à la Communauté de Communes du Vexin Normand des emprises foncières des voies de la ZAC du Mont de Magny à Gisors et des ouvrages les desservant, pour une superficie de 30 563 m<sup>2</sup> et correspondant aux rues de la Haute-Borne, Gustave Eiffel, Denis Papin, Louis Braille et Vinot-Préfontaine, ainsi qu'aux bassins de récupération des eaux pluviales les accompagnant ;
- De rétrocéder les emprises foncières à la ville de Gisors à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la thématique concernée à signer l'ensemble des actes notariés et pièces afférentes à ces transferts ;
- D'indiquer que les frais liés à ces transferts seront pris en charge par la Communauté de communes du Vexin Normand.

## ENVIRONNEMENT : APPROBATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

*Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité » ;*

*Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie ;*

Vu la délibération n° 2018019 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2022057 validant les modalités de concertation et la réalisation d'une déclaration d'intention dans le cadre du PCAET ;

Considérant les différentes étapes qui se sont succédées depuis le lancement de l'élaboration du PCAET en concertation avec les acteurs du territoire :

- ✓ diagnostic des enjeux climat-air-énergie et analyse de l'état initial de l'environnement ;
- ✓ rencontre avec les services de la Communauté de communes, les élus et les partenaires sectoriels et territoriaux pour évaluer les potentiels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- ✓ définition des grands axes d'une stratégie territoriale d'adaptation et d'atténuation ;
- ✓ présentation de la stratégie dans le cadre d'une concertation publique et travail avec les services, les élus, les partenaires et les citoyens sur sa déclinaison sous forme de programmes d'actions (ateliers PCAET et à la mise en ligne d'un questionnaire pour recueillir l'avis de la population) ;
- ✓ analyse des incidences environnementales des actions proposées et anticipation des mesures d'évitement, réduction et compensation à mettre en œuvre ;
- ✓ rédaction du projet de PCAET et validation par les instances décisionnelles de la Communauté de communes.

Considérant le plan d'actions ci-dessous constitué de **15 actions cadres** se déclinant autour de **4 axes stratégiques** qui découle du travail de concertation réalisé ;

• **Axe 1 : Vers un territoire plus résilient face au changement climatique :**

**- Action 1 : Se prémunir face aux risques naturels et aux événements extrêmes :**

- **Réviser en cas de besoin les PPRI pour les adapter au changement climatique :** Porteurs → DDTM / Partenaires → SMBE / Pilotage → Préfecture / Financement → Communes
- **Réviser les plans communaux de sauvegarde (intégration des nouveaux enjeux) :** Porteurs → CCVN et communes / Partenaires → SYMA, SMBE avec le CEPRI / Pilotage → communes / Financement → communes et CCVN
- **Inculquer la culture du risque :** Porteurs → SMBE et communes / Partenaires → CD27 et Météo France / Pilotage → SMBE et communes / Financement → SMBE
- **Faciliter le maintien et/ou le rétablissement des prairies permanentes et des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) :** Porteurs → CA / Partenaires → CA / Pilotage → CA / Financement → .....

**- Action 2 : Aménager durablement le territoire pour l'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité :**

- **Désimperméabiliser et végétaliser certains espaces :** trottoirs, parking... : Porteurs → Privés et communes / Partenaires → SMBE et AESN / Pilotage → Privés et communes / Financement → AESN
- **Planter des haies, créer des noues et des fossés, lutter contre le ruissellement :** Porteurs → SYMA, SMBE et communes / Partenaires → CA, CD27 et AESN / Pilotage → Privés et communes / Financement → SMBE et SYMA
- **Réutiliser des friches industrielles pour limiter l'étalement urbain :** Porteurs → CCVN / Partenaires → EPFN / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN
- **Projets petites villes de demain (pour Gisors et Etrépagny) :** Porteurs → CCVN / Partenaires → Etat / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN
- **Développer et renforcer les mares en Vexin Normand :** Porteurs → communes / Partenaires → CD27 et AESN / Pilotage → communes / Financement → AESN et communes
- **Etudier l'opportunité de mettre en place des zones NATURA 2000 :** Porteurs → CCVN et communes / Partenaires → CD27 et DREAL / Pilotage → communes / Financement → Fonds Européens
- **Engazonner les cimetières :** Porteurs → communes / Partenaires → Aucun / Pilotage → communes / Financement → communes et DETR
- **Réaliser une Charte Forestière :** Porteurs → communes / Partenaires → ONF et CRPF / Pilotage → communes et privés / Financement → ONF et CRPF

**- Action 3 : Accompagner le secteur agricole à une plus grande résilience face au changement climatique :**

- **Promouvoir et développer des pratiques agricoles mieux adaptées (agroforesterie...) :** Porteurs → CA / Partenaires → ... / Pilotage → CA / Financement → CA



- **Sensibiliser les jeunes à ces pratiques et aux métiers agricoles** : Porteurs → CA / Partenaires →.... / Pilotage → CA / Financement → CA

**- Action 4 : Anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau :**

- **Sensibiliser les différents acteurs à la réduction des consommations d'eau** : Porteurs → Services d'eau / Partenaires →CCVN / Pilotage →Services d'eau / Financement → Services d'eau (régies et syndicats)

- **Rénover les réseaux d'eau pour en améliorer le rendement** : Porteurs → régies et syndicats d'eau / Partenaires →AESN et CD27 / Pilotage → régies et syndicats d'eau / Financement → Fond vert (Etat)

- **Schéma de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales** : Porteurs → SMBE et communes / Partenaires →AESN et CD27 / Pilotage → SMBE et communes / Financement → SMBE, communes, AESN et CD27

• **Axe 2 : Qualité de l'air :**

**- Action 1 : Soutenir le développement des mobilités douces et actives :**

- **Développer les zones piétonnes et cyclables pour promouvoir la marche à pied** : Porteurs → Communes / Partenaires → CD 27 et Région / Pilotage → communes / Financement → CD27 et CCVN

- **Créer une voie verte entre Gisors et Etrépany** : Porteurs → CD 27 / Partenaires → CCVN / Pilotage → CD 27 / Financement → CD 27

- **Sensibiliser à la pratique du vélo pour les déplacements de travail et de loisirs** : Porteurs → CCVN et communes/Partenaires → Associations et écoles /Pilotage → communes / Financement → communes

- **Installer des racks à vélos** : Porteurs → communes/Partenaires → CD 27 et Etat /Pilotage → communes / Financement → Leader et CCVN

- **Mettre en place un pédibus** : Porteurs → communes / Partenaires →..... / Pilotage → communes / Financement → communes

- **Soutenir et accompagner la création d'une station de réparation de vélos** : Porteurs → communes et CCVN / Partenaires → entreprises privées / Pilotage → CCVN / Financement → Leader

**- Action 2 : Accompagner l'essor des sources d'énergies alternatives pour la mobilité :**

- **Aider à l'achat de vélos électriques** : Porteurs → CCVN / Partenaires → Etat / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN et Etat

- **Mettre en place des voitures électriques en partage** : Porteurs → CCVN / Partenaires → CCVN, pôle emploi et société CREWPOP/ Pilotage → CCVN / Financement → CCVN

- **Créer un système de location de vélos électriques et ou de triporteurs** : Porteurs → CCVN / Partenaires → Entreprise privée/Pilotage → Entreprise privée / Financement → Leader

- **Mailler le territoire en bornes de recharge électrique, en station de recharge en GNV** : Porteurs → CCVN, SIEGE 27, Région, GRDF / Partenaires → SIEGE 27, Région, GRDF / Pilotage → SIEGE 27 ET GRDF / Financement → SIEGE 27, Région, GRDF

- **Accompagner et faciliter la création d'une station de recharge à hydrogène** : Porteurs → Siège 27 / Partenaires →..... / Pilotage → Siège 27 et entreprises privées / Financement → Privé

- **Changer la motorisation de la flotte de cars** : Porteurs →Privé / Partenaires → SIEGE 27 / Pilotage → Privé / Financement → Privé

**- Action 3 : Accompagner les acteurs économiques dans des démarches vertueuses du point de vue de leurs impacts sur la qualité de l'air :**

- **Faire connaître les bonnes pratiques en lien avec la qualité de l'air au sein des exploitations agricoles** : Porteurs → CA et instituts techniques / Partenaires → Atmo Normandie / Pilotage → CA et instituts techniques / Financement → CA et exploitations agricoles

- **Proposer un accompagnement aux entreprises souhaitant être vertueuses en matière de qualité de l'air** : Porteurs → Région, CCI, Atmo Normandie / Partenaires → Atmo Normandie et club des entrepreneurs / Pilotage →CCI / Financement → privé

- **Encourager et développer les pratiques de télétravail afin de diminuer les trajets quotidiens** : Porteurs → CCVN, Communes, Eure Normandie Numérique / Partenaires → Employeurs, CCI / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN / Eure Normandie Numérique

- **Mettre en place une aire de covoiturage sur le parking de Dieppe et au niveau de la gare d'Etrepagny** : Porteurs → CCVN / Partenaires → ..... / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN

**- Action 4 : Communiquer autour de la qualité de l'air :**

- **Communiquer sur les bonnes pratiques à adopter pour améliorer la qualité de l'air** : Porteurs → Atmo Normandie / Partenaires → CCVN / Pilotage → Atmo Normandie / Financement → CCVN

- **Sensibiliser aux bons gestes dans les habitations pour améliorer la qualité de l'air intérieure** : Porteurs → SOLIHA / Partenaires → Atmo Normandie / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN

**• Axe 3 : Energies durables et économies d'énergie :**

**- Action 1 : Accroître la production d'ENR sur le territoire :**

- **Affiner les connaissances sur les potentiels d'énergies renouvelables et ses conséquences sur les réseaux et les paysages** : Porteurs → CCVN et privé / Partenaires → SIEGE 27, GRDF, ENEDIS / Pilotage → GRDF, ENEDIS et porteur de projet / Financement → CCVN

- **Développer les projets photovoltaïques sur toitures et au sol, en particulier sur les bâtiments publics et sur les parkings publics** : Porteurs → CCVN, communes, particuliers / Partenaires → SIEGE 27 / Pilotage → Propriétaires des locaux et parkings / Financement → Communes et SIEGE 27

- **Développer et soutenir les projets de méthanisation** : Porteurs → CCVN / Partenaires → SIEGE 27, GRDF, CA / Pilotage → Chambre d'A / Financement → Agriculteurs

- **Etablir une cartographie pour identifier les zones propices au développement des éoliennes et des méthaniseurs** : Porteurs → Communes et CCVN / Partenaires → Communes et CCVN / Pilotage → Communes et CCVN / Financement → CCVN et communes

- **Exploiter les potentiels hydroélectriques du territoire** : Porteurs → SMBE et ASA / Partenaires → SIEGE 27 / Pilotage → SMBE / Financement → Privé

- **Structurer une filière bois-énergie locale et développer les chaufferies au bois** : Porteurs → CCVN, Communes / Partenaires → Région Biomasse Normandie, Siege 27, ONF, CRPF / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN, secteur privé, Etat

- **Adapter les réseaux pour qu'ils puissent accueillir la production d'ENR supplémentaire** : Porteurs → GRDF, ENEDIS / Partenaires → Producteurs d'énergie renouvelables / Pilotage → GRDF, ENEDIS / Financement → GRDF, ENEDIS, Producteurs d'énergie renouvelables

**- Action 2 : Rénover massivement le bâti sur le territoire :**

- **Développer les audits thermiques** : Porteurs → Privé, communes, CCVN / Partenaires → SOLIHA et ADEME / Pilotage → CCVN et SOLIHA / Financement → OPAH

- **Poursuivre les opérations OPAH et France Rénov'** : Porteurs → CCVN / Partenaires → SOLIHA / Pilotage → CCVN / Financement → CCVN, DDTM et CD27

- **Accompagner les acteurs tertiaires à la rénovation du bâti** : Porteurs → CCVN / Partenaires → SOLIHA / Pilotage → CCVN / Financement → Etat via la plateforme France Rénov'

- **Communiquer sur les dispositifs existants, sur les bonnes pratiques à adopter (intégration du confort d'été notamment) et sur les intérêts de la rénovation** : Porteurs → CCVN, Communes / Partenaires → SIEGE 27 et SOLIHA / Pilotage → CCVN / Financement → OPAH, France Rénov'

- **Soutenir et développer le système des Certificats d'économie d'énergie** : Porteurs → CCVN / Partenaires → BE spécialisé / Pilotage → CCVN / Financement → ....

- **Revaloriser les filières professionnelles dans les secteurs de la rénovation et de l'efficacité thermique** : Porteurs → CCVN et lycées / Partenaires → CCI et Chambre des métiers et de l'artisanat / Pilotage → CCVN / Financement → ....

- **Aménager les constructions avec du bois / produits biosourcés** : Porteurs → Communes et privé / Partenaires → SOLIHA, CCVN, CA / Pilotage → CCVN / Financement → OPAH, France RENOV'

• **Axe 4 : Divers - circuits de proximité - diminution de l'impact carbone**

**- Action 1 : Préserver l'agriculture sur le territoire :**

- **Mettre en place un observatoire du foncier (vigifoncier)** : Porteurs → SAFER / Partenaires → CA / Pilotage → SAFER / Financement → CA

- **Faciliter la transmission des exploitations agricoles** : Porteurs → CA / Partenaires → Terre de liens, CA / Pilotage → CA / Financement → ....

- **Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs** : Porteurs → CA / Partenaires → CCVN / Pilotage → CA / Financement → CA

- **Accompagner, développer, promouvoir les pratiques agricoles vertueuses (bilans carbone, ABC, AB, agriculture de conservation, engrais naturels ...)** : Porteurs → CA, Bio en Normandie / Partenaires → CCVN / Pilotage → CA, Bio en Normandie, GIEE / Financement → CA, Bio en Normandie, GIEE

- **Faire connaître le groupe de développement agricole déjà en place** : Porteurs → CA, groupe secteur Vexin / Partenaires → .... / Pilotage → CA, Groupe secteur Vexin / Financement → CA, Groupe secteur Vexin

**- Action 2 : Développer les circuits courts alimentaires :**

- **Mettre en place un magasin de producteurs locaux (AMAP par exemple)** : Porteurs → Gestion par les producteurs / Partenaires → Soutien CCVN / Pilotage → Gestion par les producteurs / Financement → ....

- **Maintenir et développer les points de vente directs en circuits courts** : Porteurs → CA / Partenaires → Terre de liens, CA / Pilotage → CA / Financement → ....

- **Communiquer sur les produits de qualité du territoire** : Porteurs → CCVN et OT / Partenaires → CA / Pilotage → OT / Financement → CCVN

- **Approvisionner les cantines et les événements des collectivités en produits du territoire** : Porteurs → Communes, CCVN / Partenaires → Producteurs, Bio en Normandie / Pilotage → CCVN / Financement → Communes, CCVN

- **PAT** : Porteurs → Communes, CCVN / Partenaires → CA, producteurs / Pilotage → Communes, CCVN / Financement → Communes, CCVN

- **Etudier l'opportunité de développer un label propre à la vallée de l'Epte** : Porteurs → OT et CCVN / Partenaires → CA, Pilotage → OT / Financement → CCVN

**- Action 3 : Agir pour diminuer la quantité de déchets :**

- **Mettre en place des composteurs dans les cantines** : Porteurs → Communes, SIVOS / Partenaires → SYGOM / Pilotage → Communes, SIVOS / Financement → Communes, SIVOS

- **Prêt de 4 broyeurs fournis par un prestataire de Boos** : Porteurs → SYGOM / Partenaires → communes / Pilotage → SYGOM / Financement → SYGOM

- **Incitation financière à l'achat de tondeuse équipée du muching** : Porteurs → SYGOM / Partenaires → communes et particuliers / Pilotage → SYGOM / Financement → SYGOM

- **Prise en charge des transports scolaires pour la visite du SYGOM** : Porteurs → SYGOM / Partenaires → communes et écoles / Pilotage → SYGOM / Financement → SYGOM

**- Action 4 : Soutenir les activités économiques solidaire et durable :**

- **Développement des services mobiles (épicerie mobile, portage repas ...) pour rapprocher les services de proximité** : Porteurs → CCVN et privé / Partenaires → Communes et privés / Pilotage → CCVN pour portage repas / Financement → CCVN

- **Etude de stratégie foncière économique** : Porteurs → Etablissement Public Foncier de Normandie (maitre d'ouvrage), CCVN, Région Normandie / Partenaires → Région Normandie et EPFN / Pilotage → Développement Economique / Financement → 25% CDC (+ TVA) ; 40% à la charge de la région Normandie ; 35% à la charge de l'EPFN

- **Accompagnement des porteurs de projet et soutien dans les projets de construction et les projets d'investissement** : Porteurs → CCVN / Partenaires → CAUE / Pilotage → Développement Economique / Financement → CCVN

**- Action 5 : Favoriser les innovations agricoles :**

- **Accompagnement et soutien dans les projets de construction et les projets d'investissement** : Porteurs → CD 27 et Région / Partenaires → CA / Pilotage → CA / Financement → CD 27 et Région

Considérant que les membres de la Commission Aménagement de l'Espace ont proposé de définir des objectifs à la fois atteignables, ambitieux et partagés à l'échelle du territoire, en mettant l'accent dans un premier temps sur les actions qui peuvent être directement mises en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes et des communes ;

Considérant que le programme d'actions proposé pour atteindre ces objectifs n'est pas figé et laissera la possibilité d'intégrer de nouvelles actions en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du PCAET ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie du Territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand sera suivi et évalué par les deux instances ci-dessous composées d'élus et d'acteurs constitutionnels :

- **un comité de pilotage (COPIL)** avec l'élu pilote de la démarche (Gilles DELON – Vice (Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement) et les élus et partenaires techniques et financiers (membres de la commission aménagement de l'espace/environnement + direction de l'Environnement + Présidente et Vice-Présidents et services étatiques concernés + communes...) qui assure la cohérence du projet et formule des arbitrages ;

- **un comité technique (COTECH)** qui se charge de préparer les travaux à présenter au comité de pilotage et de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration. Le Comité technique est composé des représentants des différentes directions de la Communauté de communes du Vexin Normand en lien avec le PCAET, et des acteurs institutionnels associés :

- ADEME ;
- DREAL ;
- DDTM ;
- Région Normandie ;
- Conseil Départemental de l'Eure ;
- ATMO Normandie.

Considérant que le projet final du PCAET de la Communauté de communes du Vexin Normand regroupant l'ensemble des éléments cités en amont se présente en 6 parties :

- 1- Diagnostic du Territoire ;
- 2- Rapport stratégique ;
- 3- Bilan de la concertation ;
- 4- Programmation ;
- 5- Dispositif de suivi ;
- 6- Rapport Environnemental (présentation des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET).

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

***Monsieur LETIERCE informe que de nouvelles techniques arrivent sur le photovoltaïque pour l'agriculture. Il se demande si cela peut venir en substitution de l'éolien.***

***Monsieur DELON précise que l'objectif est d'atteindre des cibles d'énergies renouvelables, mais nous sommes libres du choix des énergies. Il reconnaît toutefois que la loi ouvre grandes les portes à l'éolien, en rappelant que c'est le Préfet qui décide : et lorsque celui-ci est contre (comme pour le projet d'Eragny), les tribunaux « cassent » l'arrêté préfectoral !***

*A ce sujet, Monsieur le Président précise que l'on va devoir « trouver une ligne » pour l'éolien d'ici la fin de l'année mais cela va être compliqué. En effet, les maires doivent d'abord définir les zones d'accélération, puis la CCVN doit synthétiser tout cela. Et ce ne sera qu'après que les zones d'exclusions pourront être évoquées.*

*Monsieur LAINE Nicolas pense qu'il serait intéressant de définir une méthode de travail (mise en place de groupes de travail ?) pour évaluer l'avancée des actions. Il s'interroge aussi sur la fiabilité des chiffres évoqués.*

*Monsieur DELON précise que ce diagnostic a duré un an car on avait des chiffres aberrants : il y a donc eu des modifications et on a maintenant des chiffres de plus en plus fiables. Concernant les groupes de travail, il pense que cela peut se faire, mais c'est difficilement réalisable pour toutes les actions. On va essayer de mettre cela en place au fur et à mesure.*

*Monsieur le Président pense qu'il faut aussi travailler sur la vulgarisation de ce document pour le grand public.*

*Monsieur AUGER pense que qu'il ne faut pas faire un « focus » sur l'éolien. Concernant la vulgarisation, il estime que c'est effectivement nécessaire car c'est assez technique et il faut de l'acceptation. Il pense aussi qu'il y a un vrai besoin de formation de tous, y compris des élus à ce sujet.*

*Pour le suivi des actions et la vie de ce document, Monsieur AUGER pense qu'il faudrait s'attacher les services d'un ingénieur car c'est un problème difficile à cerner. Par ailleurs, Monsieur AUGER souligne que le document étant tellement fourni, il a eu du mal à comprendre les axes prioritaires et à voir si nous étions en phase avec les objectifs de la neutralité carbone. Il trouve aussi que des notions sont absentes, comme la sobriété, par exemple, ou encore le réemploi, la réparabilité. Il n'a aussi rien trouvé sur ce que l'on envisage de faire pour diminuer nos consommations sur le territoire et rappelle que les ressources en pétrole et en minerais étant amenées à disparaître, il faut envisager d'autres alternatives.*

*Monsieur DHOEDT rebondit sur les propos de Monsieur AUGER pour dire que « tous cela c'est de beaux principes, mais c'est une autre époque ! ».*

*Monsieur DELON précise que la sobriété n'est pas totalement oubliée : pour preuve, il est évoqué les actions à mettre en place pour diminuer la quantité de déchets.*

*Monsieur DELON souligne que le choix a aussi été fait de ne pas parler de tout et de rien : le choix a été fait de cibler quelques actions, afin de pouvoir les suivre de façon efficace.*

*Monsieur DUBOS Roland demande si une fois validé, ce PCAET sera opposable à quelqu'un qui voudrait aller à son contre.*

*Monsieur DELON dit que cela ne le sera pas : on ne pourra pas s'opposer, par exemple, à une commune qui souhaiterait acheter un véhicule thermique, même si cela ne va pas dans le sens du PCAET.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 1 ABSTENTION (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :**

- D'approuver le projet Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il a été présenté ;
- D'approuver le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Evaluation Environnementale Stratégique) ;
- D'autoriser le Président à transmettre le projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Vexin Normand ainsi que l'Evaluation Environnementale Stratégique aux autorités compétentes ;
- De solliciter les avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale.

## **FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

La présente Décision Modificative n°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications

(augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prenant sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 1 262 289 € dont :

**FONCTIONNEMENT :**

**La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 961 413 € par la présente décision Modificative. La hausse se décompose ainsi :**

Service	FONCTIONNEMENT DM1 2023		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	-10 100,00	6 182,00	16 282,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	10 000,00	0,00	-10 000,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	23 100,00	0,00	-23 100,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	4 000,00	0,00	-4 000,00
ACM Intercentre	2 900,00	0,00	-2 900,00
Adothèque	1 600,00	-430,00	-2 030,00
Administration générale	203 470,00	865 000,00	661 530,00
Aire d'accueil des gens du voyage	500,00	0,00	-500,00
Aire de Camping-car	1 100,00	2 000,00	900,00
Bibliothèque de Gisors	6 202,00	-975,00	-7 177,00
Crèche intercommunale	23 900,00	37 718,00	13 818,00
Développement culturel	6 215,00	7 575,00	1 360,00
Développement économique	17 955,00	0,00	-17 955,00
Environnement	22 200,00	0,00	-22 200,00
France services ETREPAGNY	1 674,00	5 000,00	3 326,00
France services GISORS	1 700,00	5 000,00	3 300,00
Gymnases	2 500,00	0,00	-2 500,00
Instruction du droit du sol	2 200,00	0,00	-2 200,00
Lieux Accueils Enfants Parents	-2 840,00	0,00	2 840,00
Maison de Santé d'Etrepagny	1 400,00	9 700,00	8 300,00
Maison de services aux entreprises	5 011,00	1 100,00	-3 911,00
Marketing territorial / communication	4 830,00	0,00	-4 830,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	8 214,00	0,00	-8 214,00
Piscines	17 174,00	0,00	-17 174,00
Programme Leader	-11 000,00	7 600,00	18 600,00
Promotion de la santé	2 500,00	14 000,00	11 500,00
Relais Petite Enfance	-1 030,00	443,00	1 473,00
SIG	900,00	0,00	-900,00
Transports scolaires	-1 235,00	0,00	1 235,00
Voirie	-21 648,00	1 500,00	23 148,00
<b>TOTAL</b>	<b>323 392,00</b>	<b>961 413,00</b>	<b>638 021,00</b>

<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>638 021,00 €</b>		
<b>Equilibre de la section de fonctionnement DM1 2023</b>	<b>961 413,00 €</b>	<b>961 413,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 300 876 € par la présente Décision Modificative.  
La hausse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM1 2023		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	-2 000,00	-400,00	1 600,00
Aire d'accueil des gens du voyage	3 800,00	620,00	-3 180,00
Bibliothèque de Gisors	-460,00	0,00	460,00
Crèche	-800,00	-130,00	670,00
Développement culturel	-16 000,00	-19 400,00	-3 400,00
Développement économique ZAC	-42 925,00	-78 350,00	-35 425,00
Environnement	3 600,00	590,00	-3 010,00
France services ETREPAGNY	-230,00	0,00	230,00
France services GISORS	0,00	5 000,00	5 000,00
Gymnases	-3 500,00	-570,00	2 930,00
Marketing territorial / communication	630,00	0,00	-630,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-855,00	-140,00	715,00
Piscines	-2 300,00	-380,00	1 920,00
Relais Petite Enfance	-100,00	-16,00	84,00
Transports scolaires	-200,00	3 554,00	3 754,00
Voirie	-78 400,00	-247 523,00	-169 123,00
<b>TOTAL</b>	<b>-139 740,00</b>	<b>-337 145,00</b>	<b>-197 405,00</b>

<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>638 021,00</b>	
<b>Excédent estimé au CA2023 (inscrit 2313) :</b> <b>Stade BP : 898 652,73 € excédents hors emprunt + 2 462 798 € emprunt non utilisé</b> <b>Stade DM1 : + 440 616 € d'excédents soit résultat CA2023 : 1 339 268,73 € excédents hors emprunt + 2 462 798 € emprunt non utilisé</b>	440 616,00		
<b>Equilibre de la section d'investissement DM1 2023</b>	<b>300 876,00</b>	<b>300 876,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Equilibre général du DM1 2023</b>	<b>1 262 289,00</b>	<b>1 262 289,00</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Monsieur AUGER rappelle que le budget primitif était marqué par de nombreuses augmentations de tarifs pour les usagers et la suppression de certains services, comme les mini-séjours. Avec cette bonne nouvelle, il se demande si on en fait bénéficier les administrés, en diminuant certains tarifs et en rétablissant les mini-séjours.**

**Monsieur le Président précise que ces recettes supplémentaires n'étaient pas prévues et qu'elles demeurent exceptionnelles et ponctuelles. Il précise que s'il y aura bien débat l'année prochaine pour la reprise des mini-séjours, il n'est pas d'actualité de moduler les tarifs chaque année.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté de communes.

## **FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2023043 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de l'Office de Tourisme (M14) ;

Vu la délibération n°2023075 du 29 juin 2023 approuvant la Décision Modificative N°1 de 2023 de l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle Décision Modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires déjà inscrits ;

Les modifications de la décision modificative N°2 sont retracés dans le tableau ci-dessous :



Compte	Libellé	DM2	Commentaires DM2
023	Virement à la sect. d'investissement	-210,00	Virement d'équilibre entre sections
6042	Achats de prestations de services	-5 000,00	Ajustement par rapport aux visites guidées individuelles et de groupes déjà réalisées
60632	Fournitures de petit équipement	105,00	Ampoules, clés...
6064	Fournitures administratives	500,00	Papier imprimante et papeterie, fournitures Au 03/09/23 : -468 €
611	Contrats de prestations de services	819,00	Renouvellement licences Adobe Créative 1 164 € TTC / an -345 € équilibre de la section
6156	Maintenance	60,00	régularisation
6336	Cotisations centre nation.et cdg fpt	590,00	
64118	Autres indemnités (RI+HS)	-2 000,00	
6451	Cotisations URSSAF	300,00	Ajustement des crédits sur les frais de personnel par rapport aux dépenses déjà réalisées
6454	Cotisations aux ASSEDEC	100,00	
65888	Charges diverses de gestion courante	5,00	
6811	Amortissements des immobilisations	300,00	Crédits supplémentaires pour les amortissements, compte équilibré avec le 28188
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-4 431,00</b>	<b>Chap 012 de l'OT 2023 : 153 200 € / DM2 : 150 005 €</b>
7078	Autres marchandises	-3 731,00	Billetterie ville de Gisors 9 000 € Réalisé au 11/08 VG Individuels : 4700 € + VG groupes 1774 € + 770 € devisés + audioguides 25 € = 7269 € réalisés - DM -1731 € Ventes des produits de la boutique marge incluse 14 000 € 8075 € réalisés au 31/08 versus 10357 € sur la même période en 2022 => Estimation DM -2000 € impact inflation sur CA boutique
7088	Autres produits d'activités annexes	-800,00	Partenariat adhésions OT CA 2022 : 8 325 € Réalisé : 9085 € Packages touristiques individuels : CA 2022 363 € Tente tipi : 34 nuitées réservées - estimation du montant de reversement basée sur demandes de résa communiquées par le camping : 1000 € Commercialisation groupes : CA prévisionnel 7 000 € + marge 20% 1 400 € Réalisé au 11/08 marge incluse : 6426 € DM -800 €
7362	taxe de séjour	100,00	Mise à jour par rapport aux recettes déjà perçues
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-4 431,00</b>	
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	

Compte	Libellé	DM2	Commentaires BP 2023 / DM2
2184	Mobilier	195,00	Aménagement espace salon (fauteuils / tables basses) dans l'espace boutique + petit comptoir de préparation paniers gourmands)
2188	Autres immobilisations	-105,00	Complément équipement tente (litterie + accessoires + déco) DM demande de virement du compte 2188 vers le 60632 - 104,81 € au 16/08
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>90,00</b>	
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-210,00	Virement entre sections
28188	Amortissements / autres immobilisations corporelles	300,00	Ajustement des amortissements, équilibré avec le compte 6811
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>90,00</b>	
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

## FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs EPCI, par délibération de l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

La nomenclature M57 implique également l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ainsi que pour les frais d'étude non suivis de réalisations, et non plus au 1<sup>er</sup> janvier N+1 ;

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la Communauté de communes son budget principal et son budget annexe Zone Industrielle d'Etrépagny ;

Compte tenu ces éléments ;

Vu l'avis du comptable du SCG des Andelys en date du 7 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Principal de la Communauté de communes codifié 29000, ainsi que son Budget Annexe Zone Industrielle d'Etrépagny codifié 29003.
- De conserver le vote du budget par nature et par chapitre globalisé avec une présentation fonctionnelle.
- D'approuver l'application du prorata temporis pour tous les amortissements y compris les frais d'étude non suivis de travaux.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

# **FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME » A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs EPCI, par délibération de l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;**
- **en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;**
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**

La nomenclature M57 implique également l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ainsi que pour les frais d'étude non suivis de réalisations, et non plus au 1<sup>er</sup> janvier N+1 ;

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la Communauté de communes son budget principal et de ses budgets annexes Zone Industrielle d'Etrépagny et Office de Tourisme ;

Considérant que le budget annexe Office de Tourisme dispose de son propre compte en trésorerie (compte 515), et qu'il nécessite une délibération distincte du budget principal ;

Compte tenu ces éléments ;

Vu l'avis du comptable du SCG des Andelys en date du 7 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Annexe Office de Tourisme codifié 29004.
- De conserver le vote du budget par nature et par chapitre globalisé.
- D'approuver l'application du prorata temporis pour tous les amortissements y compris les frais d'étude non suivis de travaux.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

**Rapporteur : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant transfert d'un personnel de la commune de Gisors à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence Relais Petite Enfance ;

Considérant les départs, les recrutements et les évolutions de carrière des agents de la Communauté de communes ;

Le tableau des effectifs est mis à jour ainsi qu'il suit :

Grade	Suppression de grade			Création de grade			Motif
	effectif prévu	effectif supprimé	effectif mis à jour	effectif prévu	effectif ajouté	effectif mis à jour	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	5	1	4				Grade prévu non pourvu
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2	1	1				Avancement de grade
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	6	2	4				Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	11	2	9				Avancement de grade
Adjoint technique	33	2	31				Grade prévu non pourvu
Infirmière soins généraux de cl normale	1	1	0				Avancement de grade
Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	2	1	1				Retraite
Educateur des APS				1	1	2	Obtention d'un diplôme
Opérateur des APS	2	2	0				Grade prévu non pourvu
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	0				Avancement de grade

Considérant le transfert de compétence du Relai Petite Enfance (RPE) de la ville de Gisors à la Communauté de commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Création de poste :

**1 Coordinateur du Relai Petite Enfance (emploi 127)** à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

- Animation d'un lieu d'échanges
- Organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits
- Développement et animation d'un réseau de partenaires
- Professionnalisation des assistantes maternelles
- Gestion de l'équipement
- Gestion administrative et budgétaire
- Service Petite Enfance

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des animateurs Territoriaux

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14/09/2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ainsi qu'il suit:

Grade	Suppression de grade			Création de grade			Motif
	effectif prévu	effectif supprimé	effectif mis à jour	effectif prévu	effectif ajouté	effectif mis à jour	
Rédacteur Principal de 1ère cl	5	1	4				Grade prévu non pourvu
Rédacteur Principal de 2ème cl	2	1	1				Avancement de grade
Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	6	2	4				Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème cl	11	2	9				Avancement de grade
Adjoint technique	33	2	31				Grade prévu non pourvu
Infirmière soins généraux de cl normale	1	1	0				Avancement de grade
Educateur des APS Principal de 1ère cl	2	1	1				Retraite
Educateur des APS				1	1	2	Obtention d'un diplôme
Opérateur des APS	2	2	0				Grade prévu non pourvu
Assistant de conservation principal de 1ère cl	1	1	0				Avancement de grade

- De créer l'emploi de **Coordinateur du Relai Petite Enfance (emploi 127)** ;
- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

## SECRETARIAT : REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION CADRE POUR LE PRÊT DE MATERIEL AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, Ressources Humaines et Marchés.**

Vu le besoin exprimé par des agents communautaire pour bénéficier de prêt de matériels dans le cadre des manifestations à titre privé ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de mettre en place un cadre à savoir, un règlement intérieur et une convention cadre de prêt de matériel, prévoyant notamment le type de matériel prêté, les conditions et les modalités de ces prêts ;

Vu l'avis des membres du Comité Social et Territorial en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 1 ABSTENTION (DHOEDT Jim) décide :**

- D'approuver le règlement intérieur ci-annexé après ;
- D'approuver la convention cadre de prêt du matériel ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer ;
- De préciser et d'acter 2 éléments :
  - que les collectivités restent prioritaires lors d'une concomitance de demande de prêt ;
  - d'acter le fait d'établir dans 1 an, un bilan (fin septembre 2024) afin de poursuivre ou pas le dispositif mis en place.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

<b>Le Secrétaire de séance,</b>	<b>Le Président,</b>
<b>Madame Catherine LEPILLER</b> 	<b>Monsieur Alexandre RASSAERT</b> 

